



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le soussigné, Directeur général et greffier de la ville, apporte une correction au procès-verbal du 8 janvier 2024 de la Ville de Crabtree, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la résolution 2022-1110-338 à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante afin de corriger le montant d'achat :

À la résolution 2024-0801-012, il est inscrit :

2024-0212-365

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE chaque année, le conseil désire démontrer son appréciation envers les fonctionnaires de la ville en offrant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, Pierre Rondeau, soit autorisé à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 300 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ »

Or, on devrait lire :

2024-0212-365

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE chaque année, le conseil désire démontrer son appréciation envers les fonctionnaires de la ville en offrant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, Pierre Rondeau, soit autorisé à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 400 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ »

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 2 décembre 2024 en conséquence.

Signé à Crabtree, ce 13 décembre 2024.


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier